

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :
6 DÉCEMBRE 2018**

En qualité d'agent exerçant vos fonctions dans une collectivité ou établissement public, vous êtes appelé à élire **vos représentants** dans les instances consultatives de la Fonction Publique Territoriale pour 4 ans.

Pourquoi voter ?

Votre participation est très importante.

Les agents qui seront élus dans les différentes instances consultatives vous y représenteront, quelle que soit leur appartenance syndicale.

Voter pour quels représentants ?

Les Commissions Administratives Paritaires (A, B ou C) (CAP)	Le Comité Technique Intercommunal (CTI)
C'est quoi ? Les Commissions Administratives Paritaires (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis sur les questions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires . <i>Par exemple :</i> <i>Refus de titularisation</i> <i>Déroulement de carrière : avancement de grade, promotion interne, révision du compte rendu d'entretien professionnel...</i> <i>Modalités d'exercice des fonctions : disponibilité, mutation interne...</i> <i>Discipline...</i>	C'est quoi ? Le Comité Technique Intercommunal émet des avis sur des questions relatives à l' organisation du travail et des services . Il se prononce sur des sujets d'ordre collectif, qui concernent tous les agents. <i>Par exemple :</i> <i>Durée du travail (aménagement du temps de travail, compte épargne temps...)</i> <i>Organisation des services : règlement intérieur</i> <i>Plan de formation</i> <i>Ratios d'avancement de grade</i> <i>Régime indemnitaire</i>
Où sont placées les CAP ? Ces instances sont placées auprès du CDG 64 .	Où est placé le CTI ? Cette instance est placée auprès du CDG 64 .
Qui vote ? Les fonctionnaires titulaires qui remplissent les conditions d'électeur au 6 décembre 2018 .	Qui vote ? Les fonctionnaires stagiaires Les fonctionnaires titulaires Les contractuels de droit public Les contractuels de droit privé qui remplissent les conditions d'électeur au 6 décembre 2018 .

Quand et comment voter ?

C'est un **vote exclusivement par correspondance**.

Votre employeur vous remettra le moment venu le matériel de vote.

Votre vote doit parvenir au Centre de Gestion par voie postale

au plus tard le jeudi 6 décembre 2018 (enveloppe T pré affranchie)

(Attention : tenir compte des délais d'acheminement par la Poste)

Le **dépouillement** des votes aura lieu au Centre de Gestion le **6 décembre 2018**.

Les **résultats des élections** seront disponibles sur le **site Internet du Centre de Gestion**.

NOUVEAU en 2019

Les Commissions Consultatives Paritaires (A, B ou C) (CCP)

Ces instances seront mises en place pour la première fois en 2019.

C'est quoi ?

Les Commissions Consultatives Paritaires (une par catégorie hiérarchique A, B et C) émettent des avis sur les questions relatives à la **situation individuelle des contractuels de droit public**.

Par exemple :

Licenciement

Refus en matière de télétravail, temps partiel, formation...

Révision du compte rendu d'entretien professionnel...

Où sont placées les CCP ?

Ces instances sont placées auprès du **CDG 64**.

IMPORTANT

Aucune liste de candidats n'a été déposée.

Il n'y aura donc **pas d'élection de représentants pour les CCP A, B et C**.

Si vous êtes électeur en CCP A, CCP B ou CCP C, **vous ne serez pas amenés à voter**.

Toutefois, comme le prévoit la réglementation, **afin d'être représenté au sein de ces instances**, l'attribution des sièges sera réalisée par un **tirage au sort** parmi les **électeurs remplissant les conditions d'éligibilité**.

Les **résultats du tirage au sort** seront disponibles sur le **site Internet du Centre de Gestion**.